

30/01/2026

ELKANO AM – APPROCHE ESG

Elkano Asset management est un pure player de l'allocation d'actifs internationale et met en œuvre une gestion multi-classes d'actifs dans l'ensemble des solutions et produits qu'elle gère et conseille. Même si elle peut investir au travers de titres en direct (obligations, actions et titres de créances), dans les faits la gestion est en quasi-totalité mise en œuvre au travers d'ETF, d'OPC et de produits dérivés simples.

La politique ESG mise en œuvre par Elkano Asset Management repose donc sur trois piliers :

1. La signature des PRI dès la création de la société. Pour accroître sa démarche d'investisseur responsable, Elkano AM est devenue signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), soutenus par les Nations Unies, quelques mois après sa création, en juillet 2023.
Cette adhésion aux PRI témoigne de la volonté d'Elkano AM d'intégrer une véritable dimension ESG dans sa stratégie d'investissement. En devenant signataire, Elkano AM s'engage sur six grands principes :
 - Prendre en compte les questions ESG dans nos processus de décisions en matière d'investissement
 - Prendre en compte les questions ESG dans nos politiques et nos pratiques actionnariales.
 - Demander aux sociétés dans lesquelles nous investissons de publier des rapports sur leurs pratiques ESG
 - Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs
 - Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité
 - Rendre compte de nos activités et de nos progrès dans l'application des PRI
2. La mise en place d'une politique d'exclusion à l'échelle de la société qui exclut l'investissement dans des sous-jacents susceptibles d'investir dans :
 - Les armes controversées
 - Le secteur du tabac
 - Le secteur des jeux d'argent et de la pornographie
 - Les entreprises impliquées directement dans l'extraction de charbon et sables bitumineux (minières)
 - Les sociétés impliquées dans les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
3. Le fait de s'imposer un minimum d'investissement dans des OPC qui relève de l'article 8 ou 9 du règlement UE du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation - "SFDR"). C'est le cas par exemple de notre fonds Elkano Global Fund qui s'engage à investir au minimum 50% de ses encours dans des OPC classés article 8 ou article 9 par leur gestionnaire. Ce peut également être le cas dans la gestion de mandats qui n'investissent que dans des OPC classés article 8 ou 9.